

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 AVRIL 2026

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture ou Sous-Préfecture
14	Adhésion au contrat d'assurance groupe CDG73 pour la couverture des risques statutaires	10/04/2026
15	Etablissement de la liste des membres proposés pour la composition de la commission communale des impôts directs	10/04/2026
16	SMBVA : proposition de désignation de deux délégués au sein de l'organe délibérant	10/04/2026

**COMMUNE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2026

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**, Justine **NAWI**, Bertille **GIRAUD**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Frédéric **JOGUET**, Jean-Paul **FRESCHE**, Ludovic **ENNE**, Louis **HYVERT-BESSON**, Jean **MARTINAL**

Date de convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de Séance : Madame Justine **NAWI**

OBJET : ADHESION au CONTRAT d'ASSURANCE GROUPE du CDG73 pour la COUVERTURE des RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

○ Risques garantis :

Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

○ Conditions :

Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

○ Risques garantis :

Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

○ Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

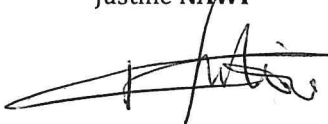
Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

La Secrétaire de Séance,
Justine **NAWI**



Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/04/2026
Publication ou notification le 10/04/2026


Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**



Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public) Commune de THENESOL représenté(e) par son Maire (ou Président) Nicolas BERJARD D'ARLET, agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du 08/04/2026 d'une part, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration en date du 8 juillet 2025, d'autre part, ci-après dénommé « le Cdg73 »,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Cdg73 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de leurs agents.

Le bénéficiaire est considéré, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le Cdg73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une consultation organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure avec négociation est celle du groupement constitué de DIOT SIACI / GROUPAMA.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Il sollicite l'intervention du Cdg73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du Cdg73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires après mise en concurrence, le Cdg73 apportera au bénéficiaire signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi administratif des adhésions des collectivités et établissements publics au contrat groupe ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- soutien dans la gestion de l'absentéisme, analyse des situations problématiques et mise en place d'actions ciblées et d'outils en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande du bénéficiaire sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du conseil médical, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par le bénéficiaire dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, d'une manière générale, à :

- suivre les recommandations et actions préconisées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme mis en oeuvre par le Cdg73 ;
- désigner un interlocuteur privilégié (si possible unique) pour mener le dialogue de gestion avec le Cdg73, disposant d'une vision globale de la collectivité et une bonne connaissance des situations administratives des agents (secrétaire général de mairie, DRH, responsable R.H, etc...) ;
- développer des pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, en particulier par la mise en oeuvre des préconisations élaborées conjointement entre le Cdg73 et le représentant de la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion ;
- mettre en oeuvre et développer les pratiques R.H. proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents, notamment par :
 - o la mise à jour régulière de son document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P.),
 - o la nomination d'un ou plusieurs assistants de prévention, la désignation d'un agent chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail,
 - o l'analyse des accidents de service : réalisation des enquêtes administratives préalables à la reconnaissance d'un accident de service / maladie professionnelle (définition de l'imputabilité, analyse des circonstances de l'accident, recueil de témoignages, implication de l'assistant de prévention, etc...) ;
 - o la sensibilisation et la formation de ses cadres au management,
 - o la formation des agents aux enjeux de la prévention des risques,
 - o l'accompagnement de l'agent dans son arrêt,
 - o la conduite d'entretiens de ré-accueil des agents absents pour raison de santé sur des durées longues,
 - o le mise en place d'une politique de contrôle médical,
- déclarer au Cdg73 pour les collectivités et établissements publics affiliés l'ensemble des accidents de service et/ou maladies professionnelles qui ne lui seraient pas directement transmis par l'assureur via Prorisq ;
- déclarer, via l'outil gestion de l'assureur, l'ensemble des sinistres (absences) qui concernent les risques assurés, y compris les arrêts inférieurs à la franchise définie contractuellement ;
- clôturer de manière systématique, via l'outil gestion de l'assureur, les sinistres arrivés à leur terme (ex : reprise de l'agent) afin de limiter les provisions estimatives de l'assureur et réduire ainsi la charge financière du contrat groupe dans l'intérêt général.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Le bénéficiaire s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,65 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 1,45 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 0,80 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

L'effectif pris en compte est, pour toute la durée de la convention, celui déclaré par le bénéficiaire à l'assureur au moment de l'adhésion.

Dans l'hypothèse où la contribution financière annuelle serait inférieure à 15 euros, le Cdg73 appliquera une contribution-plancher d'un montant forfaitaire de 15 euros.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de rattachement du Cdg73, après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur Chorus Pro.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le Cdg73, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1^{er} janvier 2026, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2029, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le Cdg73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, en application de l'article L452-30 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ...T. HENESAL.....,
le ...10.1.04.1.20.26.

Fait à Porte-de-Savoie,
le

Le Maire / Le Président,
Nicolas BERNARD DUGOET

Le Président,
François DUNAND



**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

**COMMUNE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2026

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

RÉCÉPISSÉ

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**, Justine **NAWI**, Bertille **GIRAUD**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Frédéric **JOGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**, Louis **HYVERT-BESSON**, Jean **MARTINAL**

Date de convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de Séance : Madame Justine **NAWI**

OBJET : Etablissement de la liste des membres proposés pour la composition de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Le Maire précise au Conseil Municipal la lettre de l'article 1650 du Code général des impôts qui précise les conditions dans lesquelles sont nommés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Considérant que ledit article fixe également la durée du mandat des membres de la CCID laquelle est de même que celle des membres du Conseil Municipal.

Considérant que des élections municipales se sont tenues au mois de mars 2026 et que le Conseil Municipal de la Commune de THENESOL a été renouvelé à cette occasion.

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,
VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **PROPOSE** une liste de 24 personnes contribuables de la Commune dont l'identité est inscrite dans le tableau annexe à la présente délibération

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,



La Secrétaire de Séance,
Justine **NAWI**

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/04/2026
Publication ou notification le 10/04/2026



Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

Commune de THENESOL

RÉCÉPISSÉ
Par délibération n° 15/2026, en date du 08/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équilibrée des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MMME	CANOVAZ	Patricia	04/04/1964	799, route des viandes 73200 THENESOL	TF
2	MMME	RIMBOUD	Catherine	28/01/1964	244, chemin des salines 73200 ALBERTVILLE	TF
3	M.	PECCHIO	Patrick	20/09/1951	65, impasse ferme de la cure 73200 THENESOL	TF
4	MMME	PIQUE	Catherine	28/07/1964	155, impasse des perrrières 73200 THENESOL	TF
5	MMME	CONSTANTIN	Sandrine	23/02/1977	436, chemin de la poshon 73200 THENESOL	TF
6	MMME	DUBETTER	Annie	27/06/1957	8, chemin de la poschon	TF
7	M.	MOLLIEUX	Jean-Paul	22/04/1953	2430, route du chef-lieu 73200 THENESOL	TF
8	MMME	TROLONG-BAILLY	Marie-Christine	06/08/1954	79, impasse de la pierre 73200 THENESOL	TF
9	MMME	GENY-DUMONT	Eliane	26/01/1963	123, route du col du vorger 73200 THENESOL	TF
10	MMME	PEISEY	Elisabeth	14/12/1958	96, impasse des grange de la cour 73200 THENESOL	TF
11	MMME	OUVRIER-BUFFET	Nicole	12/12/1947	306, chemin des zacs	TF

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

Civilité	Nom		Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2				
12	MME	DUC	Maryline	13/08/1968	259, chemin des chenets	TF
13	MME	JACQUEMIET	Céline	05/04/1982	196, impasse granges de la cour 73200 THENESOL	TF
14	MME	GARIN-LAUREL	Christelle	11/12/1980	30, impasse de builleboud 73200 THENESOL	TF
15	M.	DEKEYSER	Philippe	16/08/1964	35, Chemin de la vagère 73200 THENESOL	TF
16	MME	SILVESTRE	Annie	22/11/1956	2525, route du Chef-lieu 73200 THENESOL	TF
17	MME	HYVERT-BESSON	Nadine	21/04/1949	1751, route du Chef-lieu 73200 THENESOL	TF
18	M.	AMBROSINI	Aureliano	08/06/1983	849, route des viardes 73200 THENESOL	TF
19	M.	MARC	Jean-Paul	01/05/1954	114, impasse granges de la cour 73200 THENESOL	TF
20	MME	POGLIO	Gisèle	19/04/1962	2596, route du Chef-lieu 73200 THENESOL	TF
21	MME	MARTINAL	Catherine	14/08/1958	2035, route du Chef-lieu 73200 THENESOL	TF
22	MME	MASSON	Dominique	31/03/1949	30, avenue des gobelins 75013 PARIS	TH / TF
23	MME	ALVIN-BESSON	Muriel	01/07/1966	2160, route du Chef-lieu 73200 THENESOL	TF
24	M.	JOGUET	Robert	28/02/1952	339, chemin de la poshon 73200 THENESOL	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

Interlocuteur(s) de la commune		Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
		BERNARD DUGUET	Nicolas	mairie.thenesol@wanadoo.fr	0479376529

**COMMUNE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2026

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénésol légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BERNARD DUGUET**, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Patricia **CANOVAZ**, Claire **MONGELLAZ**, Cynthia **SACCHETI**, Justine **NAWI**, Bertille **GIRAUD**
Messieurs Nicolas **BERNARD DUGUET**, Frédéric **JOGUET**, Jean-Paul **FRESCHET**, Ludovic **ENNE**, Louis **HYVERT-BESSON**, Jean **MARTINAL**

Date de convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de Séance : Madame Justine **NAWI**

OBJET : SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT ARLY

Proposition de désignation de deux délégués au sein de l'organe délibérant

Le Maire expose que la Commune a reçu un courrier du SMBVA en date du 10 mars 2026 qui précise la composition de l'organe délibérant dudit syndicat et les conditions de nomination des délégués composant cet organe délibérant.

Considérant que le SMBVA est composé de 4 intercommunalités dont ARLYSERE.

Considérant que THENESOL est membre de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

Considérant qu'ARLYSERE peut désigner 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants au sein de l'organe délibérant de ARLYSERE.

Considérant que lesdits délégués peuvent être désignés parmi les membres des conseils municipaux composant la Communauté d'agglomération ARLYSERE.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** à ARLYSERE de désigner comme délégués au sein de l'organe délibérant du SMBVA les deux conseillers municipaux suivants :

Monsieur Frédéric JOGUET, Adjoint

Monsieur Ludovic ENNE, Conseiller délégué

Ainsi, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,



La Secrétaire de Séance,
Justine **NAWI**

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/04/2026
Publication ou notification le 10/04/2026




Le Maire,
Nicolas **BERNARD DUGUET**

**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

10 AVR. 2026

RÉCÉPISSÉ